



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 56

13 SEPTEMBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE	4
POLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	4
Arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et ses annexes.....	4
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	36
CABINET DU PREFET.....	36
SECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	36
Arrêté préfectoral n° 11-276 du 09 septembre 2011 autorisant la course de karting organisée à DEMOUVILLE le samedi 17 septembre 2011.....	36
Arrêté préfectoral n° 11-277 du 09 septembre 2011 autorisant la course de karting organisée à DEMOUVILLE le dimanche 2 octobre 2011.....	38
Arrêté préfectoral n° 11-313 du 09 septembre 2011 autorisant à organiser le motocross de la Solidarité le dimanche 9 octobre 2011.....	40
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	41
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	41
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	42
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	43
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	43
Arrêté préfectoral du 1er septembre 2011 autorisant la société SACB à exploiter une installation de 5 chais de stockage sur le territoire de la commune de REUX	43
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de BRETTEVILLE-SUR-ODON ; CARPIQUET ; SAINT-MANVIEU-NORREY ; VERSON ; BARON-SUR-ODON ; BONNEMAISON ; CAMPANDRE-VALCONGRAIN ; COURVAUDON ; ESQUAY-NOTRE-DAME ; EVRECY ; FONTAINE- ETOUPEFOUR ; GAVRUS ; MAISONCELLES-SUR-AJON ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; ROUCAMPS ; SAINT-AGNAN-LE- MALHERBE ; VACOGNES-NEUILLY ;	43
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	45
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	45
Arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant modification d'une régie d'avances auprès de la Direction Régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, Division des Ressources Humaines.....	45
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	46
Arrêté préfectoral du 07 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jacques FOUCHER en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	46
Arrêté préfectoral du 07 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jacques FOUCHER en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	46
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX.....	47
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	47
Arrêté préfectoral du 05 septembre 2011 modifiant les compétences du Syndicat Mixte à la carte de traitement des Eaux de LISIEUX.....	47
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE.....	48
SERVICE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS DIVISION DES RISQUES NATURELS ET DU SOUS-SOL	48
Décision du 1er septembre 2011 portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du code du travail des agents en charge d'exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières.....	48

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST.....	49
SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES.....	49
Arrêté préfectoral permanent du 23 août 2011 portant autorisation de circuler à pied sur les autoroutes non concédées, les routes express et les routes nationales à accès réglementé pour les besoins de l'entretien et de l'exploitation.....	49
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	50
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément de M. Philippe NE à Landelles et Coupigny pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif..	50
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE.....	52
DÉLÉGATION TERRITORIALE DU CALVADOS.....	52
Arrêté du 02 septembre 2011 relatif au transfert de l'autorisation de mise en service d'une ambulance de la SARL « Evrecy ambulances secours » à la SARL « Ambulances Bayeusaines » à St Loup Hors.....	52
Arrêté du 02 septembre 2011 relatif à la fermeture du site de Tilly-sur-Seulles géré par la SARL « Evrecy Ambulances Secours ».....	53



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

POLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et ses annexes

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
 VU le Code de l'Environnement,
 VU le Code forestier,
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
 VU le Code de la Santé Publique,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
 VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse Normandie, Préfet du Calvados,
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,
 VU l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,
 VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la Direction des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relevant des attributions de la direction départementale des Territoires et de la Mer concerne :

- le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- les ministères chargés de la santé et des sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget du ministère concerné et sur le chapitre IX du Fonds national pour le développement du sport),
- le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
- le ministère de la justice et des libertés (opérations d'investissements),
- le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- le ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
- la mise en oeuvre des audits de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics de l'Etat.

- Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Michel PATRY à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics concernant la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 "Entretien des bâtiments de l'État", du B.O.P. 333 " Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 "C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières".

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 4 – Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'Etat et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'État une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou le fonctionnaire habilité.

Délégation est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, tels qu'ils figurent dans la convention.

Article 5 – Dans la limite des compétences fixées par l'article 3 du décret du 22 février 2008 précité, M. Jean-Michel PATRY pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Il devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 – L'arrêté préfectoral en date du 10 février 2011 est abrogé.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 12 septembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

ANNEXE N° 1

à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 – ADMINISTRATION GENERALE	
	A – Gestion des personnels	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale des Territoires et de la Mer dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale des Territoires et de la Mer notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	B – Gestion de patrimoine	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDTM du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	C - Communication des documents administratifs	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	D - Copies conformes	
1 d 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	E – Sécurité, défense et gestion de crises « Confidentiel défense »	
1 e 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	Recensement des entreprises	
1 e 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	Exploitation des routes	
1 e 3	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route Circulaire du 1 ^{er} décembre 2006
1 e 4	Dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.	Art. 5. I. et art. 5. II. de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	F – Gestion du domaine public routier	
1 f 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'État Article R 53
	G - Réseau ferré national	
1 g 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
1 g 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	H– Copies conformes	
1 h 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (F-G), ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	I - ATESAT	
1 i 1	Élaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002

ANNEXE N° 2

à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	2 – AGRICOLE A – CDOA	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
2 a 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées et groupes de travail spécifiques	
	B - Contrôle des structures	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
	C - Installation	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Convocation et présidence du Comité Départemental à l'Installation (CDI)	
2 c 3	Rédaction et signature des procès-verbaux du CDI	
2 c 4	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 5	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	D – Modernisation	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 d 4	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 6	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
2 d 7	Décisions relatives au Plan de Performance Energétique (PPE)	
E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)		
2 e 1	Décisions relatives aux contrats individuels (transferts des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
F - AGRIDIF et aides conjoncturelles		
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc....,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
2 f 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	
G - Coopératives et C.U.M.A.		
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat	
H - Références laitières		
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière (ACAL)	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	
2 h 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
2 h 6	Décisions relatives aux recours relatifs à la sous réalisation structurelle	
I –Retraite agricole		
2 i 1	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
<p style="text-align: center;">J – Décisions relatives aux aides directes, conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain</p> <p><i>Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :</i></p>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ...)	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux aides aux ovins et aux caprins	
2 j 7	Décisions relatives à la prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio	
2 j 8	Décisions relatives à l'aide au soutien de l'agriculture biologique	
2 j 9	Décisions relatives à l'aide supplémentaire aux protéagineux	
2 j 10	Décisions relatives à l'aide à la diversité des assolements	
2 j 11	Décisions relatives à l'aide à l'assurance récolte	
2 j 12	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 j 13	Arrêté préfectoral relatif aux Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE)	
K- Calamités agricoles		
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Rédaction et signature des procès-verbaux du comité départemental d'expertise	
2 k 3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 4	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
L – Baux ruraux et statut du fermage		
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Rédaction et procès-verbaux de la commission consultative départementale des baux ruraux	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 1 3	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 1 4	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	
2 1 5	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 1 6	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
M – G.A.E.C.		
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Rédaction et procès-verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 3	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
N – Sociétés d'exploitation et SICA		
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
O – I.C.H.N.		
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel (arrêté préfectoral, coefficient stabilisateur, décisions individuelles)	
P – Mesures agri-environnementales		
2 p 1	Arrêté préfectoral relatif à la PHAE2, décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
Q - Qualité et sécurité des productions végétales		
2 q 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 q 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 q 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 q 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 q 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe I

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 q 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 q 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnées par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 q 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 q 9	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 q 10	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
R - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire		
2 r 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
S – Agriculture raisonnée		
2 s 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
T – Suivi de l'élevage		
2 t 1	Décisions relatives au financement et au fonctionnement de l'Établissement départemental de l'élevage - Association pour l'identification du cheptel du Calvados	
U – Divers		
2 u 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 u 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 u 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 u 4	Décisions relatives aux demandes d'agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 u 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 u 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 u 7	Contrat de Projets État / Région : programme d'attributions de subventions relevant de France Agrimer (contrôle et suivi des différentes aides)	

ANNEXE N° 3

à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 – CIRCULATION ROUTIERE ET EXPERTISE TERRITORIALE	
	A – Routes nationales : exploitation des routes	
3 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	B – Autres voies à grande circulation	
3 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
3 b 2	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	C – Sécurité routière	
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
3 c 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
	D - Aérodromes	
3 d 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	E – Agréments techniques	
3 e 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'État ou de l'Union Européenne	
	F – Copies conformes	
3 f 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	G – FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013	
3 g 1	AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale Dispositif 321-1 : pôles de santé libéraux et ambulatoires Dispositif 321-2 : équipements culturels Les courriers (récépissé de dépôt, accusé de réception de dossier complet, bordereaux d'envoi, notification d'attribution d'aide, rejet de dossier, certificat de service fait, avis techniques et réglementaires...) relatifs au suivi de l'instruction et au contrôle de la mesure	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par les décrets n° 2002-1527 du 23/12/2002, n° 2003-367 du 18/04/2003 et n° 2005-436 du 09/05/2005 Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement
3 g 2	Les actes d'engagement comptable et d'engagement juridique Les actes de déchéance totale ou partielle	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 g 3	<p style="text-align: center;">AXE 4 : LEADER</p> Dispositifs pour lesquels la DDTM14 est service référent : les courriers (bordereaux d'envoi aux GAL, les avis techniques et réglementaires ...) relatifs au suivi de l'instruction et au contrôle	Décret n°2009-1452 du 24/11/2009 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007 - 2013 Document Régional de Développement rural (version n°4 approuvée le 05 juillet 2010)
3 g 4	Les actes d'engagement comptable et d'engagement juridique Les actes de déchéance totale ou partielle	
3 g 5	Dispositifs pour lesquels la DDTM14 est service d'appui de proximité : les courriers (bordereaux d'envoi, avis,...) transmis aux services référents et aux GAL	
H - Prime Aménagement du Territoire (PAT)		
3 h 1	Tous les actes relatifs à l'instruction ou au contrôle du dispositif de prime à l'aménagement du territoire pour lesquels la DDTM est compétente	
I - Pôles d'Excellence Ruraux		
3 i 1	Tous les actes relatifs à l'instruction ou au contrôle du dispositif des pôles d'excellence pour lesquels la DDTM est compétente	

ANNEXE N° 4

à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4 – EAU ET BIODIVERSITE	
	A – Gestion et conservation du domaine public fluvial	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
	B – Police des eaux littorales	
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livres II titre 1er Code de l'Expropriation Titre I ^{er} , chapitre I ^{er}
4 b 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 b 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 b 1	
	C – Police des eaux continentales	
4 c 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 3	Attestation de dépôt de dossier	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire Code de l'Expropriation Titre I ^{er} , chapitre I ^{er}
4 c 5	Toutes décisions et tous actes administratifs pris à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre 1er Livres II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 c 6	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 c 5	
4 c 7	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux déclarations d'intérêt général ou d'utilité publique dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire Code de l'Expropriation Titre I ^{er} , chapitre I ^{er}

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 8	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées aux articles R.216-15 à R.216-7 et R.437-6 à R.437-7 du Code de l'Environnement	
4 c 9	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
4 c 10	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 c 11	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	Décret n°94-873 du 10 octobre 1994 Décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002
4 c 12	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement Livre II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 13	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	Code de l'Environnement Livre II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 14	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009	
4 c 15	Décisions relatives à la suspension ou la résiliation du contrat d'achat de l'énergie produite mentionnées à l'article R.214-87 du Code de l'Environnement	Décret n° 2003-885 du 10 septembre 2003
4 c 16	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à l'instauration des servitudes d'utilité publique en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement	Décret n°2005-116 du 7 février 2005
4 c 17	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Code de l'Environnement Livre II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
D - Réseau Natura 2000		
4 d 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 d 2	Décisions relatives aux contrats et chartes (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
E - Hippisme et sociétés de courses		
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 e 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 e 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	
F – Divers		
4 f 1	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 f 2	Arrêtés de protection de biotope	Code de l'Environnement Article R411-15 et suivants
G – Bois et Forêts		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 g 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite, - décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	
4 g 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants
4 g 3	Boiselements : - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts, - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants), - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L241.1 et suivants), - décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1et suivants), - décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat, - décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare	
4 g 4	Incendies de forêts : - décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie, - décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie	
H - Agréments techniques		
4 h1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boiselements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 i 1	<p style="text-align: center;">I – Chasse</p> <p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, - décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs, - décisions relatives aux associations communales de chasse agréées, - arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage, - décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat, - visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial, - décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, - décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...), - décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier, - décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier, - décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, - décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute, - décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours, décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant, - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, - décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol 	
4 i 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles, - décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles, - décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie, - décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs 	<p>Arrêté Ministériel du 29/01/2007 Article 9 (nuisibles)</p>
4 i 3	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national. 	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 j 1	<p style="text-align: center;">J – Pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (article R.236.29) - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'État (baux de pêche sur le domaine public de l'État) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces - diminution du nombre de captures - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé - interdiction de la pêche en marchant 	Code de l'Environnement Livre IV titre III – partie législative et partie réglementaire
	<p style="text-align: center;">K – Aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux</p>	
4 k 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Code Rural Article R-123.31 ou R-124.41
4 k 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 3	Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau : - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux	
4 k 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L- 21.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 k 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 k 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 k 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 k 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 k 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 k 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 k 11	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 k 12	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 k 13	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	
4 k 14	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 k 15	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 k 16	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	2 – Associations foncières de remembrement	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 17	Arrêté instituant les associations foncières	
4 k 18	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Code Rural Article R-133.2
4 k 19	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 k 20	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 k 21	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	Code Rural Article R 133-9
4 k 22	Suspension des travaux ordonnés en urgence par le président	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 133-6
	3- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime	
4 k 23	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	Articles L121-7 et R 121-6
4 k24	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Articles L 121-10 et R 121-12
4 k 25	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	Articles L 121-13 et R 121-20
4 k 26	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	Articles L 121-14 et R 121-21 et 22
4 k 27	Décision relative aux travaux connexes	Articles L 121-21 et R 121-29
4 k 28	Fixation de prescriptions complémentaires	Code de l'Environnement Article L 211-1 Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 121-30 Articles L 121-14 et R 123-32 IIIe
4 k 29	Protection des boisements linéaires	Articles L 126-3 et R 126-33 et suivants
4 k 30	Habilitation des agents de l'État pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	Articles L 121-22 et R 121-31 et 32
4 k 31	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 k 32	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 123-24
4 k 33	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 123-37
4 k 34	Décision en matière de terres incultes	Code Rural et de la Pêche Maritime Articles L 125-1 et suivants

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 35	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage linéaire avec les prescriptions de l'aménagement foncier	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 121-14
4 k 36	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
L - Copies conformes		
4 1 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

ANNEXE N° 5

à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5 – HABITAT - CONSTRUCTION	
	A – Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'État	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5 a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	B – Amélioration de l'habitat	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
C – Participation des employeurs à l'effort de construction		
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
D – Actions diverses		
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 ^{er} septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Établissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 5	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 6	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 7	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 8	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 9	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 10	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 11	Avis État pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 12	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »
E – Conventionnement		
5 e 1	Conventions passées entre l'État et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contrepartie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'État et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
F – Ravalement		
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
G – Accessibilité aux personnes handicapées		
5 g 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05 Décret n°2006-555 du 17/05/06

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 g 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et dans les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	
	H – Diagnostic Technique Amiante (DTA)	
5 h 1	Toutes pièces nécessaires, dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de réaliser les DTA	Articles L.1334-13, R.1334-14 à R.1334-29, R. 1336-2 à R. 1336-5 et annexe 13-9 du Code de la santé publique
	I – Déchets du BTP	
5 i 1	Tous actes relatifs à l'instruction des installations de stockage de déchets inertes et tous actes de recours administratifs liés à cette instruction	
	J - Copies conformes	
5 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

ANNEXE N° 6

à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 – URBANISME – DEPLACEMENTS - RISQUES	
	A – Règles générales de l'urbanisme	
6 a 1	Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 ^{er} alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8
6 a 3	Avis conformes de l'État.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	C – Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 2	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 3	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 4	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 5	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 6	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 7	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 8	Immeubles de grande hauteur.	
6 c 9	Certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 c 10	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 11	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 12	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 13	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 14	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 15	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 16	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 17	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 18	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 19	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 20	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 ^{ème} alinéa et R 490-4
	D – Redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	E - Droit de préemption	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5
	F – Risques naturels et technologiques	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	G – Instruction des actes d'urbanisme	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'État auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	H - Publicité, enseignes et pré-enseignes	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	I - Voies des collectivités locales	
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 ^{er}
	J – Contrôle des distributions d'énergie électrique	
	Autorisations	
6 j 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
6 j 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
6 j 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
6 j 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
6 j 5	Clôtures des conférences inter-services	
	K - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)	
6 k 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
6 k 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche	
	L – Autoroutes concédées	
6 l 1	Dérogation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière
	M – Équipements urbains	
	<i>Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts</i>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 m 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n° 59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
6 m 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
N - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport		Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
6 n 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
6 n 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : - des mesures restrictives d'exploitation, - de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, - de la remise en service	article 40
6 n 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
6 n 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
O - Subventions de l'État pour des projets d'investissement dans le domaine des transports		
6 o 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
6 o 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
6 o 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
6 o 4	Notification de toutes ces décisions	
P – CDCEA		
6 p 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)	Décret n°2011-189 du 16 février 2011
6 p 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDCEA et des groupes de travail spécifiques	Décret n°2011-189 du 16 février 2011
6 p 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDCEA, des sections spécialisées et groupes de travail spécifiques	Décret n°2011-189 du 16 février 2011
Q - Copies conformes		
6 q 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
6 q 2	Copies conformes de tous arrêtés de prescription et d'approbation de plan de prévention des risques ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés.	

ANNEXE N° 7

à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° code	Nature de la délégation	Référence
	7 – MARITIME ET LITTORAL	
	A – Gestion et conservation du domaine public maritime	
7 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 a 3	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'État Article R 58-1
7 a 4	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	B - Gestion et conservation du domaine public fluvial	
7 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 b 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
	C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux	
7 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	
7 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
7 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	
	D – Police des eaux littorales	
7 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} Code de l'Expropriation Titre I ^{er} , chapitre I ^{er}
7 d 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
7 d 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 8 d 1	
	E – Cultures marines	
7 e 1	Décision relative à l'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 e 2	Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
7 e 3	Décision de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines et de suppression administrative d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
7 e 4	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives à la création de lotissements et aux plans de réaménagement de zones.	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 e 5	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines.	
7 e 6	Convocation des membres de la commission des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 e 7	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives au contrôle et surveillance du milieu et du cheptel dans les matières suivantes : classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages, fixation des conditions de reparcage des coquillages, réglementation de la pêche sur les bancs naturels insalubres ou temporairement insalubres, police sanitaire de l'aquaculture et des crustacé marins dont autorisations d'exportation. Fermeture temporaire des zones de production de coquillages en cas de contamination momentanée	Articles R231-35 à R231-60 du Code rural et des pêches maritimes
7 e 8	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives à l'adoption et à la modification des schémas des structures	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
F - chasse et pêche sur le domaine public maritime		
7 f 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Décret n°75.293 du 21 avril 1975 CM environnement et mer n°96.2 du 23 mai 1996
7 f 2	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 4 Arrêté ministériel du 2 juillet 1992 Arrête n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 articles 3 et 10
7 f 3	Pêche à pied professionnelle : délivrance des permis, réglementation locale	Arrêté du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié entre autres par le décret 2010-1653 du 28 décembre 2010
G – Gens de mer – ENIM		
7 g 1	Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Décret n°94.258 du 25 mars 1994
7 g 2	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres	Circulaires des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiées le 6 septembre 1985
7 g 3	Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire n°3173 du 4 août 1989
7 g 4	Habilitation des entreprises d'armement maritime	Article R. 980 du code du travail Décret n°94.95 du 15 juillet 1994
7 g 5	Délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures	Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures
7 g 6	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	Circulaires DN/MM n°43 et 44 du 22 janvier 1987
7 g 7	Décision d'octroi de l'aide au titre des aides d'État « aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés »	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008
H - affaires économiques		

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 h 1	Toutes mesures d'application et de contrôle ainsi que toutes décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche maritime.	Livre IX du code rural et des pêches maritimes Décret 29.273 du 26 avril 1989
7 h 2	Contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité des comités locaux des pêches maritimes	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret n°84.1297 du 31 décembre 1984 Circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985 Décret n°92.335 du 30 mars 1992 article 49
7 h 3	Tutelle des comités locaux des pêches maritimes	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret n°92.335 du 30 mars 1992 articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45
7 h 4	Organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret n°92.376 du 1 ^{er} avril 1992
7 h 5	Contrôle de l'activité et décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Loi n°83.657 du 20 juillet 1983 modifiée Décret n°87.416 du 4 avril 1987 Décret n°87.368 du 1 ^{er} juin 1987
7 h 6	Décisions liées aux mesures sociales du plan de sortie de flotte	Règlement CE 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 article 27
7 h 7	Décisions se rapportant à la pêche à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 modifié, dont article 20
I – Ports maritimes et voies navigables		
7 i 1	Police des ports maritimes	Code des transports article L.5331-10
7 i 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Code des transports article L.5334-5
7 i 3	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Code des transports article L.5334-5
7 i 4	Avis relatif aux droits de port pour les ports ne relevant pas de la compétence de l'État.	Code des Ports Maritimes article R.211-9-1
J– Police des épaves maritimes		
7 j 1	Sauvegarde et conservation des épaves	Code des transports, cinquième partie, livre 1, titre 4, chapitre 2 et article L5242-17 Décret n°61.1547 du 26 décembre 1961 modifié
7 j 2	Mise en demeure du propriétaire	
7 j 3	Intervention d'office	
7 j 4	Vente et concession d'épaves, déchéance de droit.	
K – Abandon des navires et engins flottants		

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 k 1	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre et sur le rivage. Déchéance de droit, intervention d'office.	Code des transports, dont cinquième partie, livre 1, titre 4, chapitre 1 et article L5242-16 Décret n°87.830 du 6 octobre 1987
L – Commission nautique locale		
7 l 1	Désignation des marins pratiques	Décret n°86.606 du 14 mars 1986 articles 4 et 5
M – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur		
7 m 1	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière	Code des transports, Articles L5272-1 et suivants Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 dont articles 4, 18.1, 22, 29 et 33
7 m 2	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 3	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 4	Suspension ou retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 5	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 6	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
N – Licences de capitaine-pilote		
7 n 1	Nomination et convocation des membres de la commission locale de pilotage	Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 modifié
7 n 1	Délivrance des licences et des dérogations aux capitaines ne s'exprimant pas en langue française	
7 o 1	O – Certificats d'exportation INN Délivrance des certificats d'exportation INN	Règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 et relatif au régime de lutte contre la pêche illicite, ou déclarée non réglementaire (INN) et son règlement d'application n° 1010/2009 de la commission du 22 octobre 2009 Code rural et des pêches maritimes, livre IX
7 p 1	P – Dérogations pour les bateaux au régime de la navigation maritime Toutes décisions relatives aux dérogations aux conditions de navigation dans les eaux maritimes	Article L 5241-1-II du code des transports Décret n° 54-668 du 11 juin 1954 déterminant, en exécution du décret-loi du 17 juin 1938, les conditions d'application de la réglementation de l'inscription maritime dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux fréquentés par les bâtiments de mer.

ANNEXE N° 8

à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8 – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX A – Pour le contentieux administratif	
8 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
8 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	B – Pour le contentieux pénal	
8 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la République dans les domaines relevant de sa compétence	
8 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

SECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral n° 11-276 du 09 septembre 2011 autorisant la course de karting organisée à DEMOUVILLE le samedi 17 septembre 2011

VU le code général des collectivités territoriales;
 VU le code de la route, notamment son article R. 411-29,
 VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,
 VU le code du sport, notamment ses articles R331-18 à R331-45, A331-16 à A331-21 et A331-32
 VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
 VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 portant homologation du circuit de karting de DEMOUVILLE, en catégorie 1 et 2,
 VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Denis BIDARD, président de l'association sportive de karting de Caen, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 17 septembre 2011, une compétition de karting à DEMOUVILLE, piste Daytona,
 VU le règlement de l'épreuve,
 VU l'avis favorable et les observations du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados en date du 12 juillet 2011,
 VU les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 18 juillet 2011,
 VU les observations du chef du service interministériel départemental de défense et de protection civile en date du 2 août 2011,
 VU les observations de la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) en date du 8 septembre 2011,
 VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) en date du 16 août 2011,
 VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires et de la mer en date du 5 septembre 2011,
 VU l'avis favorable du président de la commission régionale de karting de Normandie en date du 22 août 2011,
 VU l'avis favorable du maire de DEMOUVILLE en date du 4 août 2011,
 VU l'avis favorable rendu le 6 septembre 2011 par la commission départementale de sécurité routière, section épreuves sportives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Denis BIDARD, président de l'association sportive de karting de Caen est autorisé à organiser, le samedi 17 septembre 2011, la compétition de karting susvisée à DEMOUVILLE, sur la piste DAYTONA dont le plan est annexé au présent arrêté.

Horaires de la manifestation : samedi 17 septembre 2011 : de 9 h à 18 h.

L'organisateur est autorisé, à titre dérogatoire, à utiliser la piste DAYTONA le samedi 17 septembre 2011 de 9 h à 18 h, pour les essais et la course.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Denis BIDARD assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

SÉCURITÉ :

L'organisateur devra :

1°) assurer un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité de la circulation et des spectateurs.

Aucun véhicule ne devra stationner irrégulièrement sur les voies et accès pompiers sur et autour du site du karting de DEMOUVILLE.

2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant et judicieusement répartis sur le circuit, servis chacun par une personne formée à leur utilisation.

3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de karting adopté par la fédération française du sport automobile.

4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :

- Laisser le libre accès aux engins de secours
- Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation
- Interdire tout accès à la piste
- Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et de la zone occupée par les spectateurs
- Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables
- Prévoir un service de sécurité interne habilité au maniement des moyens de secours utilisés et appropriés à l'évènement
- S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au CTA (centre de traitement de l'alerte) en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou d'un portable

SECOURS

L'organisateur devra :

1°) mettre en place le service de secours suivant qui devra être présent sur les lieux pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant les essais :

- Médecin : Docteur Jérôme FOUCAULT, centre hospitalier « Jacques Monod » à Flers

- Ambulances : Ambulances Croix bleue - 14000 CAEN, présentes avec les véhicules immatriculés BB-014-FH et AB-630-HY et leurs équipages (MM. Jérôme LEMERCIE, Pierre VUILLAUMIE, Benjamin KRAJNIK et Sébastien CHMIL)

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

Coordonnées téléphoniques de l'organisateur : 06.07.38.66.16. Le numéro de téléphone dédié aux services de police et de secours durant la course est le 02 31 72 20 00. Il devra être disponible à tout moment.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou d'un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit.

ARTICLE 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

ARTICLE 4 - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 6 - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Le préfet du Calvados, le maire de DEMOUVILLE, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile, la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé), la directrice départementale de la cohésion sociale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète, directrice de cabinet SIGNE Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral n° 11-277 du 09 septembre 2011 autorisant la course de karting organisée à DEMOUVILLE le dimanche 2 octobre 2011.

VU le code général des collectivités territoriales;
 VU le code de la route, notamment son article R. 411-29,
 VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,
 VU le code du sport, notamment ses articles R331-18 à R331-45, A331-16 à A331-21 et A331-32
 VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
 VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 portant homologation du circuit de karting de DEMOUVILLE, en catégorie 1 et 2,
 VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Denis BIDARD, président de l'association sportive de karting de Caen, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 2 octobre 2011, une compétition de karting à DEMOUVILLE (piste Daytona), dénommée TROPHEE NORMAND DE KARTING,
 VU le règlement de l'épreuve,
 VU l'avis favorable et les observations du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados en date du 12 juillet 2011,
 VU les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 18 juillet 2011,
 VU les observations du chef du service interministériel départemental de défense et de protection civile en date du 2 août 2011,
 VU l'avis favorable de la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) en date du 20 juillet 2011,
 VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) en date du 16 août 2011,
 VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires et de la mer en date du 5 septembre 2011,
 VU l'avis favorable du président de la commission régionale de karting de Normandie en date du 22 août 2011,
 VU l'avis favorable du maire de DEMOUVILLE en date du 4 août 2011,
 VU l'avis favorable rendu le 6 septembre 2011 par la commission départementale de sécurité routière, section épreuves sportives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Denis BIDARD, président de l'association sportive de karting de Caen est autorisé à organiser, le dimanche 2 octobre 2011, la compétition de karting susvisée à DEMOUVILLE, sur la piste DAYTONA dont le plan est annexé au présent arrêté.

Horaires de la manifestation : dimanche 2 octobre 2011 : de 9 h à 18 h.

L'organisateur est autorisé, à titre dérogatoire, à utiliser la piste DAYTONA le dimanche 2 octobre 2011 de 9 h à 18 h, pour les essais et la course.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Denis BIDARD assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

SÉCURITÉ :

L'organisateur devra :

1°) assurer un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité de la circulation et des spectateurs.

Aucun véhicule ne devra stationner irrégulièrement sur les voies et accès pompiers sur et autour du site du karting de DEMOUVILLE.

2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant et judicieusement répartis sur le circuit, servis chacun par une personne formée à leur utilisation.

3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de karting adopté par la fédération française du sport automobile.

4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :

- Laisser le libre accès aux engins de secours
- Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation
- Interdire tout accès à la piste
- Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et de la zone occupée par les spectateurs
- Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables
- Prévoir un service de sécurité interne habilité au maniement des moyens de secours utilisés et appropriés à l'évènement
- S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au CTA (centre de traitement de l'alerte) en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou d'un portable

SECOURS

L'organisateur devra :

1°) mettre en place le service de secours suivant qui devra être présent sur les lieux pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant les essais :

- Médecin : Docteur Jérôme FOUCAULT, centre hospitalier « Jacques Monod » à Flers

-Ambulances : Ambulances Croix bleue - 14000 CAEN, présentes avec les véhicules immatriculés BB-014-FH et AB-630-HY et leurs équipages (MM. Jérôme LEMERCIE, Pierre VUILLAUMIE, Benjamin KRAJNIK et Sébastien CHMIL)

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

Coordonnées téléphoniques de l'organisateur : 06.07.38.66.16. Le numéro de téléphone dédié aux services de police et de secours durant la course est le 02 31 72 20 00. Il devra être disponible à tout moment.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou d'un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit.

ARTICLE 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

ARTICLE 4 - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 6 - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Le préfet du Calvados, le maire de DEMOUVILLE, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile, la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé), la directrice départementale de la cohésion sociale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète, directrice de cabinet SIGNÉ: Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral n° 11-313 du 09 septembre 2011 autorisant à organiser le motocross de la Solidarité le dimanche 9 octobre 2011

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,
 VU le code du sport, notamment ses articles R 331-18 à R 331-45, A331-16 à A331-21 et A331-32,
 VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
 VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 VU l'arrêté du président du conseil général du Calvados, en date du 1er septembre 2011, réglementant la circulation sur la RD 141,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 homologuant le terrain de motocross de BASLY pour une durée de quatre ans,
 VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Eric FLAMBARD, président du BASLY MOTO CLUB, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un motocross à BASLY (version A de la piste), le dimanche 9 octobre 2011 sur le parcours annexé au présent arrêté,
 VU le règlement de l'épreuve,
 VU l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie du Calvados en date du 17 août 2011,
 VU l'avis favorable du président du conseil général du Calvados en date du 22 août mai 2011,
 VU les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 30 août 2011,
 VU les observations de la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) en date du 11 août 2011,
 VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, des sports et vie associative) en date du 31 août 2011,
 VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados en date du 5 septembre 2011,
 VU l'absence d'observations du chef du service interministériel de défense et de protection civile en date du 26 août juin 2011,
 VU l'avis favorable du maire de BASLY émis lors de la commission départementale de sécurité routière du 6 septembre 2011,
 VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en date du 6 septembre 2011,
 VU le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000 présenté par l'organisateur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Eric FLAMBARD, président du BASLY MOTO CLUB, est autorisé, aux conditions et sous les réserves énoncées aux articles suivants, à organiser, le dimanche 9 octobre 2011, le motocross de la Solidarité ci-dessus désigné. La piste utilisée sera la version A du circuit.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Eric FLAMBARD assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

SÉCURITÉ :

L'organisateur devra :

- 1°) mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité et la circulation des spectateurs.
- 2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant, chacun servi par une personne formée à leur utilisation.
- 3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de motocross adopté par la fédération française de motocyclisme.
- 4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :
 - Laisser le libre accès aux engins de secours,
 - Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation,
 - Interdire tout accès à la piste au moyen d'une signalétique,
 - Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et de la zone occupée par les spectateurs,
 - Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables et dans l'enceinte du parking à motos,
 - Disposer des extincteurs à poudre polyvalente, judicieusement répartis sur le circuit
 - Prévoir un service de sécurité interne habilité au maniement des moyens de secours utilisés et appropriés à l'événement
 - S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au CTA (centre de traitement de l'alerte) soit en composant le 18 à partir d'un poste fixe, soit en composant le 112 à partir d'un portable

En outre, il y aura lieu de s'assurer que la réserve incendie du site est opérationnelle le jour de l'événement et conforme à la réglementation en vigueur.

SECOURS :

L'organisateur devra :

- 1°) Mettre en place le service de secours suivant, qui devra être présent sur les lieux du début à la fin de l'épreuve, y compris pendant les essais :

- Médecin : Docteur Jean-Pierre UTEZA, SAINT AUBIN SUR MER (14750),
- Ambulances : NACRE AMBULANCES, 37 route de Caen 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE, présente avec deux véhicules immatriculés (BE-282-RL et AL-402-XY) et leurs équipages : MM. Philippe KACZMARECK, Jean-Jacques IZABEL, Jean-François BROUART et Christophe LAMBERT

● Secouristes :

convention avec la croix rouge française (délégation locale du Bessin et de Vire) qui sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et mettra à disposition le personnel avec tout le matériel nécessaire à la prise en charge des éventuels blessés

● Hôpital d'accueil : C.H.U. de CAEN,

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ à d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

La ligne téléphonique 02.31.08.25.80 sera exclusivement dédiée aux services de secours et d'incendie. Elle devra être disponible à tout moment durant la course.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou depuis un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit

ARTICLE 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

ARTICLE 4 - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 6 - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Le préfet du Calvados, le président du conseil général du Calvados, le maire de BASLY, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile, la directrice déléguée territoriale du Calvados, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète, directrice de cabinet SIGNÉ Vanina NICOLI



SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale de la sécurité publique du Calvados du 30 août 2011 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

· Nom : LE BARBEY

· Prénom : Vianney

· Date de naissance : 8 mai 1984

· Adresse ou domiciliation : 18 Avenue de la Valeuse - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 :

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Vu le Code de la défense ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;
Vu l'avis favorable de la Direction départementale de la sécurité publique du Calvados du 6 septembre 2011 ;
Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : MOUCHEL
- Prénom : Thierry
- Date de naissance : 23 septembre 1969
- Adresse ou domiciliation : 3 rue de Geôle – 14000 CAEN

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 :

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



 DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2011 autorisant la société SACB à exploiter une installation de 5 chais de stockage sur le territoire de la commune de REUX

Par arrêté préfectoral du 1er septembre 2011, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société SACB à exploiter une installation de 5 chais de stockage et d'une ligne d'embouteillage de calvados d'une capacité maximale de 11300 m3 sur le territoire de la commune de REUX "Les Longs Sillons - Zone d'Activité".

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de REUX où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN le 1er septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB


Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de BRETTEVILLE-SUR-ODON ; CARPIQUET ; SAINT-MANVIEU-NORREY ; VERSON ; BARON-SUR-ODON ; BONNEMAISON ; CAMPANDRE-VALCONGRAIN ; COURVAUDON ; ESQUAY-NOTRE-DAME ; EVRECY ; FONTAINE-ETOUPEFOUR ; GAVRUS ; MAISONCELLES-SUR-AJON ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; ROUCAMPS ; SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE ; VACOGNES-NEUILLY ;

Vu le code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L 54 à L 56, L 63, R 21 à R 26 ;
 Vu le code de l'Expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 applicables aux enquêtes publiques de droit commun ;
 Vu la demande en date du 9 août 2011 formulée par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants - Direction Interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information de la défense, Service central opérations exploitation - Division opérations - quartier Gallieni - BP 108 - 78603 MAISONS-LAFFITTE et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement, par décret, de servitudes radioélectriques contre les obstacles des centres de réceptions radioélectriques de VERSON - Caen-Carpiquet, de LE PLESSIS-GRIMOULT - Mont Pinçon et de BRETTEVILLE-SUR-ODON - Quartier Koenig et du faisceau hertzien de LE PLESSIS-GRIMOULT - Mont Pinçon à BRETTEVILLE-SUR-ODON - Quartier Koenig et de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du Centre de VERSON - Caen-Carpiquet ;
 Vu les dossiers destinés à être soumis aux formalités d'enquête publique ;
 Vu la liste de l'année 2011 des commissaires-enquêteurs du département du Calvados ;
 Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : - Il sera procédé dans les communes de BRETTEVILLE-SUR-ODON ; CARPIQUET ; SAINT-MANVIEU-NORREY ; VERSON ; BARON-SUR-ODON ; BONNEMAISON ; CAMPANDRE-VALCONGRAIN ; COURVAUDON ; ESQUAY-NOTRE-DAME ; EVRECY ; FONTAINE-ETOUPEFOUR ; GAVRUS ; MAISONCELLES-SUR-AJON ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; ROUCAMPS ; SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE et de VACOGNES-NEUILLY à une enquête publique préalable à l'établissement, par décret, de servitudes radioélectriques contre les obstacles des centres de réception radioélectriques de VERSON - Caen-Carpiquet, de LE PLESSIS-GRIMOULT - Mont Pinçon et de BRETTEVILLE-SUR-ODON - Quartier Koenig et du faisceau hertzien de LE PLESSIS-GRIMOULT - Mont Pinçon à BRETTEVILLE-SUR-ODON - Quartier Koenig et de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du Centre de VERSON - Caen-Carpiquet.

ART. 2 : - Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur Chimiste en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ART. 3 : - Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner ses observations, du lundi 17 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011, soit pendant 25 jours consécutifs, seront mis à la disposition du public pendant les jours d'ouverture des mairies :

a/ Dans les mairies des communes énumérées ci-après, le dossier d'enquête et le registre d'enquête relatifs au projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles pour les centres radioélectriques de Verson, de Le Plessis-Grimoult et de Bretteville-sur-Odon et du faisceau hertzien de Le Plessis-Grimoult à Bretteville-sur-Odon : BRETTEVILLE-SUR-ODON ; CARPIQUET ; SAINT-MANVIEU-NORREY ; VERSON ; BARON-SUR-ODON ; BONNEMAISON ; CAMPANDRE-VALCONGRAIN ; COURVAUDON ; ESQUAY-NOTRE-DAME ; EVRECY ; FONTAINE-ETOUPEFOUR ; GAVRUS ; MAISONCELLES-SUR-AJON ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; ROUCAMPS ; SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE ; VACOGNES-NEUILLY ;

b/ Dans les mairies des communes énumérées ci-après, également le dossier d'enquête et le registre d'enquête spécifiques au projet de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de Verson : BRETTEVILLE-SUR-ODON ; CARPIQUET ; SAINT-MANVIEU-NORREY ; VERSON.

Dans les cas a et b, le registre d'enquête est à feuillets non mobiles, et il est côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX AU PUBLIC
BARON-SUR-ODON	Lundi : 16 h 30 à 18 h 30 Mardi : 14 h 00 à 16 h 00 Vendredi : 18 h 30 à 19 h 30
BONNEMAISON	Mardi : 9 h 00 à 12 h 00 Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00 Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et 16 h 00 à 19 h 00
BRETTEVILLE-SUR-ODON	Lundi : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Samedi : 10 h 00 à 12 h 00
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	Jeudi : 10 h 00 à 12 h 00
COURVAUDON	Mercredi : 17 h 00 à 18 h 30
ESQUAY-NOTRE-DAME	Lundi : 9 h 00 – 12 h 00 et 16 h 00 – 19 h 00 Mercredi : 9 h 00 – 12 h 00 Jeudi : 9 h 00 – 12 h 00 Vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30
EVRECY	Lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 18 h 00 Samedi : 9 h 00 à 12 h 00
FONTAINE-ETOUPEFOUR	Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 Mardi : 14 h 00 à 19 h 00 Mercredi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00
GAVRUS	Mardi : 10 h 00 à 11 h 30 Jeudi : 17 h 30 à 19 h 00 Vendredi : 10 h 00 à 11 h 30
MAISONCELLES-SUR-AJON	Les mardis 18 et 25 octobre 2011 : 16 h 30 à 19 h 00 Le mardi 8 novembre 2011 : 16 h 30 à 18 h 30
LE PLESSIS-GRIMOULT	Mardi : 14 h 00 à 17 h 00
ROUCAMPS	Mardi : 8 h 00 à 12 h 00 Vendredi : 17 h 30 à 19 h 00
SAINTE-AGNAN-LE-MALHERBE	Samedi : 10 h 00 à 12 h 00
VACOGNES-NEUILLY	Mairie de Vacognes : Samedi : 9 h 30 à 11 h 30 Mairie de NEUILLY-LE-MALHERBE : Mardi : 17 h 00 à 19 h 00
VERSON	Lundi et mardi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 Mercredi : 13 h 30 à 17 h 00 Jeudi : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 18 h 00
CARPIQUET	Lundi : 10 h 00 à 17 h 00 Mardi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 00 Mercredi : 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 Jeudi : 9 h 00 à 12 h 30
SAINTE-MANVIEU-NORREY	Lundi : 15 h 00 à 18 h 00 Jeudi : 15 h 00 à 19 h 00 Vendredi : 15 h 00 à 18 h 00

ART.4 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfecture du Calvados, 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans trois journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du Calvados, à savoir Ouest France (éditions du Calvados), Liberté Le Bonhomme Libre et La Voix Le Bocage.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux ;

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de BRETTEVILLE-SUR-ODON ; CARPIQUET ; SAINTE-MANVIEU-NORREY ; Verson ; BARON-SUR-ODON ; BONNEMAISON ; CAMPANDRE-VALCONGRAIN ; COURVAUDON ; ESQUAY-NOTRE-DAME ; EVRECY ; FONTAINE-ETOUPEFOUR ; GAVRUS ; MAISONCELLES-SUR-AJON ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; ROUCAMPS ; SAINTE-AGNAN-LE-MALHERBE et de VACOGNES-NEUILLY huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes ci-dessus désignées et en ce qui le concerne, par le maire délégué de la section de commune de Neuilly-le-Malherbe de la commune fusionnée de Vacognes-Neuilly.

ART. 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur les registres d'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 3. Elles pourront également être adressées directement par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Verson, siège de l'enquête, où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête.

ART. 6 : Afin de recevoir les observations du public et entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, le commissaire-enquêteur siègera :

- en mairie de Verson : le lundi 17 octobre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- en mairie de LE PLESSIS-GRIMOULT : le mardi 25 octobre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- en mairie de EVRECY : le vendredi 28 octobre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- en mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON : le samedi 5 novembre 2011 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- en mairie de Verson : le jeudi 10 novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

ART.7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, par les maires des communes concernées qui les transmettront au commissaire-enquêteur, en son siège de la Mairie de Verson, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Le registre d'enquête qui sera clos et signé par le maire délégué de Neuilly-le-Malherbe sera ensuite transmis au maire de Vacognes-Neuilly qui en assurera, dans les mêmes formes que ci-dessus, la transmission au commissaire enquêteur.

ART.8 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ensuite son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou pas au projet.

Ces opérations devront être achevées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble du dossier avec son avis au préfet du Calvados

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la préfecture du Calvados, à la Sous-Préfecture de VIRE et dans les communes concernées, énoncées à l'article 4.

ART. 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ; le Sous-Préfet de VIRE ; le commissaire enquêteur, les maires des communes de BRETTEVILLE-SUR-ODON ; CARPIQUET ; SAINT-MANVIEU-NORREY ; Verson ; BARON-SUR-ODON ; BONNEMAISON ; CAMPANDRE-VALCONGRAIN ; COURVAUDON ; ESQUAY-NOTRE-DAME ; EVRECY ; FONTAINE-ETOUPEFOUR ; GAVRUS ; MAISONCELLES-SUR-AJON ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; ROUCAMPS ; SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE et de VACOGNES-NEUILLY et le maire délégué de la section de commune de Neuilly-le-Malherbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au ministre de la Défense et des Anciens Combattants (M. le directeur de la direction Interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information de la défense).

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 08 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant modification d'une régie d'avances auprès de la Direction Régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, Division des Ressources humaines

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
 Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, Division des Ressources humaines,
 Vu l'avis conforme du comptable en date du 7 septembre 2011,

ARRÊTE

Article 1er

Le montant de l'avance consentie, initialement fixé à 750.000 €, est ramené à 200.000 €

Article 2

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 septembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 07 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jacques FOUCHER en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,
 VU la commission délivrée par Monsieur Francis LECLER demeurant à LES VEYS (50500) à Monsieur Jacques FOUCHER par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
 VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50.07.035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,
 Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FOUCHER, né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (14), demeurant 40, rue de l'Eglise 50500 LES VEYS est agréé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Francis LECLER.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER et dont copie sera remise à Monsieur Francis LECLER, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 7 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNÉ Gérard AUZOU


Arrêté préfectoral du 07 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jacques FOUCHER en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,
 VU la commission délivrée par Monsieur Bernard MOREUL demeurant à BAYEUX (14400) à Monsieur Jacques FOUCHER par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
 VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50.07.035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,
 Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FOUCHER, né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (14), demeurant 40, rue de l'Eglise 50500 LES VEYS est agréé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Bernard MOREUL.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER et dont copie sera remise à Monsieur Bernard MOREUL, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 7 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNÉ Gérard AUZOU



SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**Arrêté préfectoral du 05 septembre 2011 modifiant les compétences du Syndicat Mixte à la carte de traitement des Eaux de LISIEUX**

VU les articles L.5211-1 à L.5211-60 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 3 décembre 1997, 23 février 1999, 2 septembre 2002, 22 décembre 2005, 12 février 2008, 18 novembre 2010, 22 juin 2011 ayant porté création puis modifications du périmètre ou des conditions de fonctionnement ou d'administration du syndicat mixte à la carte pour le traitement des eaux de LISIEUX dénommé "SITE".

VU la délibération du comité syndical du SITE de Lisieux en date du 7 avril 2011 modifiant ses compétences en matière d'eaux pluviales ;

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux et communautaire des collectivités membres ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1er - L'article 5 des statuts est modifié comme suit : « Les compétences du Syndicat Mixte à la carte de Traitement des Eaux de LISIEUX sont fixées ainsi qu'il suit :

- gestion, création et extension des réseaux de collecte des eaux usées et des systèmes collectifs d'épuration,
- gestion et maintenance des réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
- contrôle, entretien et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif »

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le Président du SITE de Lisieux
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées
- Mme et M. les Présidents des Communauté de communes concernées
- M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Mme la Trésorière de Lisieux Intercom
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 5 septembre 2011 Le SOUS-PRÉFET, SIGNE Bertin DESTIN



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE

SERVICE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS DIVISION DES RISQUES NATURELS ET DU SOUS-SOL

Décision du 1er septembre 2011 portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents en charge d'exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,

Sur proposition du Chef du Service des Risques Technologiques et Naturels,

décide que

M. PHILIPPS Daniel, en poste à l'unité territoriale d'Alençon,
M. GALLON Pascal, en poste à l'unité territoriale d'Alençon,
M. DALENSON Frédéric, en poste à l'unité territoriale d'Alençon,
M. HUBERT Simon, en poste à l'unité territoriale de Caen,
Mlle THIERY Émilie, en poste à l'unité territoriale de Caen,
M. HERBAUX Pierre-Marie, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,
M. PALIX Laurent, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,
M. TABOUREL Patrick, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,
M. VANMACKELBERG Jérôme, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,
M. BESNARD Jean Pierre, en poste au Service des Risques Technologiques et Naturels de Caen,
M. DELMOND Jean, en poste au Service des Risques Technologiques et Naturels de Caen,
M. PELLETIER Matthieu, en poste au Service des Risques Technologiques et Naturels de Caen,

Sont habilités à exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 Le Directeur, SIGNE Christophe QUINTIN



 DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES

Arrêté préfectoral permanent du 23 août 2011 portant autorisation de circuler à pied sur les autoroutes non concédées, les routes express et les routes nationales à accès réglementé pour les besoins de l'entretien et de l'exploitation

VU le décret n° 2001-250 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route et notamment l'article R. 432-7,
 VU l'arrêté ministériel du 30 août 2010, modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
 VU la décision de subdélégation de signature en date du 25 janvier 2011,
 VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national,
 CONSIDÉRANT que pour assurer l'entretien et l'exploitation des autoroutes non concédées, des routes express et des routes nationales à accès réglementé, il est nécessaire d'autoriser la circulation à pied des personnels d'entretien et d'exploitation.

ARRETE
ARTICLE 1 :

Tous les membres du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, dans l'exercice de leurs fonctions, tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et dûment déclarées auprès du District compétent (celui-ci en dressera la liste et la tiendra à jour), sont autorisés à circuler à pied sur les autoroutes non concédées, les routes express et les routes nationales à accès réglementé gérées par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest dans le département du Calvados,

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 2 janvier 2007 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution :

- au commandant du groupement de gendarmerie du Calvados,
- au directeur départemental de la sécurité publique du Calvados,
- au responsable du district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest,

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour publication au recueil des actes administratifs à monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados.

Rouen, le 23 août 2011 Pour le préfet, et par délégation Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest SIGNÉ Alain De Meyère



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant agrément de M. Philippe NE à Landelles et Coupigny pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

VU le code de l'environnement ;
 VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
 VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
 VU la demande d'agrément reçue le 13 juillet 2011, présentée par monsieur Philippe NE, sis Village de la Lesière à LANDELLES ET COUPIGNY - 14380 ;
 VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;
 VU le récépissé de déclaration délivré à monsieur Philippe NE le 8 août 2011 pour l'épandage des matières de vidange ;
 VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 10 août 2011 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, donnant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, dans le cadre de ses attributions ;
 CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;
 CONSIDÉRANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;
 CONSIDÉRANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;
 SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE
Article 1er – Bénéficiaire de l'agrément

Monsieur Philippe NE

Numéro RCS : 382 845 220

Domicilié à l'adresse suivante : Village de la Lesière – 14380 LANDELLES ET COUPIGNY

Article 2 – Objet de l'agrément

Monsieur Philippe NE, est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° 2011-N-AGRI-CAL-0017

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 300 m3.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage sur des parcelles agricoles situées sur le territoire des communes de Landelles et Coupigny, Campagnolles et le Mesnil-Robert.

Article 3 – Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en deux volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces deux volets sont signés et conservés par le propriétaire de l'installation vidangée et le bénéficiaire de l'agrément qui est également le responsable de la filière d'élimination.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 4 – Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 – Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 – Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 9 – Suspension ou modification de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 – Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

Article 11 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la décision lui a été notifiée.

Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 8 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le chef du service eau et biodiversité SIGNÉ Laurent LEFEVRE



 AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU CALVADOS
Arrêté du 02 septembre 2011 relatif au transfert de l'autorisation de mise en service d'une ambulance de la SARL « Evrecy ambulances secours » à la SARL « Ambulances Bayeusaines » à St Loup Hors.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
 Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2000 portant agrément sous le n° 14.156 de l'entreprise de transports sanitaires "EVRECY AMBULANCES SECOURS" à EVRECY,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2000 portant agrément sous le n° 14.157 de l'entreprise de transports sanitaires "AMBULANCES BAYEUSAINES" dont le siège social est situé Le Pré de la Masse 14400 SAINT-LOUP-HORS,
 Vu le courrier en date du 20 juillet 2011 de M. David MARIE gérant de la sarl « Evrecy ambulances secours », sollicitant le transfert de l'autorisation de mise en service de l'ambulance Opel Vivaro AC-406-NF au profit des « Ambulances Bayeusaines » site de St Loup Hors ;
 Vu l'avis favorable de l'ADRU par courrier en date du 12 août 2011,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

SARL « AMBULANCES BAYEUSAINES »

Gérante : Melle Sophie DENAGE -Le Pré de la Masse à St Loup Hors 14400-

Agrément : 14-157

est modifié à compter de la date de signature du présent arrêté, comme suit :

Ambulances : 3

V.S.L. : 5

L'annexe jointe récapitule la liste des véhicules et personnels affectés au site de St Loup Hors.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, sise 52, 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4.

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 02 septembre 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie Pour le Directeur Général
 Le Directeur Général Adjoint SIGNE Pascal HOSTE

Les annexes à cet arrêté sont consultables dans les services de l'Agence Régionale de Santé



Arrêté du 02 septembre 2011 relatif à la fermeture du site de Tilly-sur-Seulles géré par la SARL « Evrecy Ambulances Secours »

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2000 portant agrément sous le n° 14.156 de l'entreprise de transports sanitaires "EVRECY AMBULANCES SECOURS" sise au 8, place du Général de Gaulle 14210 EVRECY et gérée par Messieurs MARIE David et REJICHI Alexandre,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2004 relatif à la cession de parts de Monsieur REJICHI Alexandre, Monsieur MARIE David devenant seul gérant,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2006 relatif au changement d'adresse du siège social désormais situé ZA Les Cerisiers 14210,
 VU le bail commercial établi entre la SCI de la Résidence Delphine 15 rue de Balleroy 14250 TILLY-SUR-SEULLES et la "SARL EVRECY AMBULANCES" relatif à la location des locaux sis 2 rue de Bayeux 14250 TILLY-SUR-SEULLES pour l'implantation "TILLY AMBULANCE SECOURS",
 VU la vérification effectuée le 5 décembre 2008 sur les installations matérielles de l'implantation "TILLY AMBULANCE SECOURS" 2 rue de Bayeux 14250 TILLY-SUR-SEULLES,
 Vu le courrier de M. David MARIE, en date du 20 juillet 2011, sollicitant la fermeture du site de Tilly-sur-Seulles et la vente de l'ambulance Opel Vivaro AC-406-NF au profit des « Ambulances Bayeusaines » ;
 VU le courrier d'accord de l'ADRU en date du 12 août 2011,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° 14.156 délivré à la SARL «EVRECY AMBULANCES SECOURS», gérée par M. David MARIE afin d'exploiter une entreprise de transports sanitaire dont le siège social est sis ZA des Cerisiers 14210 EVRECY, est modifié suite :

- A la fermeture du site sis 2 rue de Bayeux à TILLY-SUR-SEULLES à compter de la date de signature de cet arrêté
- Au transfert de l'ambulance Opel Vivaro AC-406-NF vers la SARL « Ambulances Bayeusaines » à St Loup Hors.

L'annexe jointe récapitule la liste des personnels et véhicules affectés au site d'Evrecy suite à cette fermeture.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1)-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN CEDEX 4

2)-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3)-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN Cedex 4

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Basse -Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publié au recueil des actes administratifs de la

Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 02 septembre 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie Pour le Directeur Général
 Le Directeur Général Adjoint SIGNE Pascal HOSTE

Les annexes à cet arrêté sont consultables dans les services de l'Agence Régionale de Santé

